



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 janvier 2013 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	24/01/2013
Affichage	24/01/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : ELECTIONS 2

**OBJET : INDEMNITES
ELECTIVES.**

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
CODURI Laetitia pouvoir à RAPANOEL Séverine.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

MARCADET Didier, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Le conseil municipal fixe librement, dans la limite des taux maxima indiqués au barème, en application des articles L.2123-20 et L.2123-24-01 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

Ces indemnités sont déterminées selon les tranches de population et fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015.

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles L.2123-20 et suivants du CGCT que le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité dont le montant mensuel est voté par le conseil municipal, le total cumulé des indemnités ainsi attribuées ne devant pas dépasser l'enveloppe budgétaire en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Considérant que l'enveloppe budgétaire de base est fixée à 65% de l'indice brut 1015 s'agissant du Maire et 27,5% du même indice s'agissant des neuf Adjointes.

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du CGCT, le conseil municipal peut voter la majoration des indemnités de fonction en raison du classement de la commune en tant que station climatique (25%).

Compte tenu de ces éléments, l'enveloppe mensuelle maximale dont dispose la commune pour le versement des indemnités d'élus, (valeur au 1^{er} juillet 2010) est la suivante : 14 849,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le montant total des indemnités électives selon le tableau ci-annexé ;

Etant précisé que lesdites indemnités seront revalorisées conformément aux textes, à chaque augmentation de la valeur du point de la fonction publique selon le pourcentage fixé par rapport à l'indice 1015.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (*ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe*).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 06 FEV. 2013

PUBLIÉ LE 06 FEV. 2013

NOTIFIÉ LE 07 FEV. 2013

INDEMNITES ELECTIVES AU 30 JANVIER 2013

QUALITE	Indemnités mensuelles brutes	% par rapport IB 1015 + 25%
Maire	1 200,00 €	25,46%
1er Adjoint	1 000,00 €	21,21%
2ème Adjointe	600,00 €	12,73%
3ème Adjoint	600,00 €	12,73%
4ème Adjointe	600,00 €	12,73%
5ème Adjoint	600,00 €	12,73%
6ème Adjointe	600,00 €	12,73%
7ème Adjoint	600,00 €	12,73%
8ème Adjointe	600,00 €	12,73%
9ème Adjointe	600,00 €	12,73%
Conseillère Municipale	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseillère Municipale	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseillère Municipale	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseillère Municipale	500,00 €	10,61%
Conseillère Municipale	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseillère Municipale	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseillère Municipale	500,00 €	10,61%
Conseiller Municipal	500,00 €	10,61%
Conseillère Municipale	500,00 €	10,61%
TOTAL	14 500,00 €	

